

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2022/044

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Vente de matériel agricole intercommunal à la commune d'Asque

Monsieur Roger LACOME quitte la séance. Il ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Considérant que les modifications de périmètre d'intervention du service technique intercommunal ont conduit à acter le principe de cession des matériels techniques suivants :

- Tracteur Deutz K420 Prof Line avec chargeur
- Epareuse Optima Noremat M56 avec Lamier
- Lame niveleuse Desvoys
- Balayeuse Suire Maxine

Considérant l'expertise faite sur les matériels à dire d'expert avec l'estimation financière associée du 09 mars 2022,

Vu la consultation adressée à toutes les communes de la CCPL pour l'achat de ces matériels le 11 mars 2022, avec l'estimation associée, avec indication d'une prise de position par le Bureau,

Après analyse des propositions reçues,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Alain PIASER, Philippe SOLAZ, Ludovic PONTICO et Christiane ROTGE)

DECIDE

- De considérer l'offre de la commune d'Asque à hauteur d'un montant total de 39 120 € comme étant la mieux-disante pour l'ensemble agricole susvisé,
- De céder l'ensemble du matériel agricole de la CCPL mis en vente à la commune d'Asque pour un montant total de 39 120.00 €, soit :

- le tracteur Deutz K420 Prof Line avec chargeur
- l'épareuse Optima Noremat M56 avec Lamier
- la lame niveleuse Desvoys
- la balayeuse Suire Maxine

- donne mandat à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220404-2022-044B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022